



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

ABSENCE

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
----------	--------------	----------

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. Adoption de l'ordre du jour

No : 030 – 2019

Suivant la proposition de: Mélissa Arbour

Dûment appuyée par: Mélanie Laberge

Il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du règlement 405-2018 Fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2019

No : 031 – 2019

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 17 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance régulière du 21 janvier 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

D'ADOPTER le règlement 405-2018 Fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2019 tel que présenté en annexe au présent procès-verbal.

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019

- 4. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 155 000 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019**

No : 032 – 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 155 000 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
403-2018	155 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 403-2018, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu:**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	13 100 \$	
2021.	13 600 \$	
2022.	14 000 \$	
2023.	14 600 \$	
2024.	15 200 \$	(à payer en 2024)
2024.	84 500 \$	(à renouveler)



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 403-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Financement du règlement d'emprunt 403-2018 – adjudication

No : 033 – 2019

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	28 janvier 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 février 2019
Montant :	155 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 février 2019, au montant de 155 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 100 \$	2,70000 %	2020
13 600 \$	2,80000 %	2021
14 000 \$	2,95000 %	2022
14 600 \$	3,10000 %	2023
99 700 \$	3,25000 %	2024

Prix : 98,02400

Coût réel : 3,70903 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE KILDARE

13 100 \$	3,93000 %	2020
13 600 \$	3,93000 %	2021
14 000 \$	3,93000 %	2022
14 600 \$	3,93000 %	2023
99 700 \$	3,93000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,93000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 février 2019 au montant de 155 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 403-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,02400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 034 – 2019

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 10.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et
secrétaire-trésorière